

Préfet du Nord

SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (SDJES)

NOTICE A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE SPORTS DE COMBAT

Références : Code du sport, notamment ses articles L.131-14, L.331-2 à L.331-6, R.131-32, R.331-46 à R.331-54, A.331-33 et suivants.

Depuis le 1er novembre 2016, le régime d'autorisation des manifestations publiques de boxe a été remplacé par un régime de déclaration des manifestations de sports de combat. Le champ des activités concernées s'étend désormais à l'ensemble des sports de combat pour lesquels la mise hors de combat à la suite d'un coup porté est autorisée.

NE SONT PAS SOUMISES A L'OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE,

les manifestations publiques de sports de combat :

- organisées par une fédération sportive délégataire (Fédérations Françaises de Boxe Anglaise, de Boxe française, et la Fédération Française de Kick Boxing Muay Thai et disciplines associées), ses organes régionaux ou départementaux ou par l'un de ses membres.
- relevant d'une discipline dans laquelle cette fédération a reçu la délégation
- inscrites au calendrier de cette fédération

<u>Toute autre manifestation publique de sports de combat, doit préalablement être déclarée auprès</u> du SDJES du Nord

- par voie postale en envoi recommandé avec accusé de réception à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 144 rue de Bavay BP 669
 59033 LILLE CEDEX ou
- 2) par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : sdjes59.icae@ac-lille.fr

2 TYPES DE DÉCLARATION SONT PRÉVUS, SELON QUE LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT PORTE OU NON SUR UNE DISCIPLINE POUR LAQUELLE UNE FÉDÉRATION A REÇU DÉLÉGATION

• LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT PORTE SUR UNE DISCIPLINE POUR LAQUELLE UNE FÉDÉRATION A REÇU DÉLÉGATION

La déclaration de la manifestation publique de sports de combat, doit comporter, dans ce cas :

☒ Le Formulaire de déclaration d'organisation (ci-joint), signé, mentionnant :

- La date, l'heure, l'intitulé et le lieu fixé pour la manifestation,
- la discipline concernée,
- le nombre de spectateurs attendus,
- le nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance, adresse électronique, téléphone et domicile de :
 - l'organisateur de la manifestation,
 - des sportifs engagés,
 - des juges, arbitres, entraîneurs et d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation,
 - Le contact en mairie.

Des pièces à joindre obligatoirement :

- L'avis favorable de la fédération délégataire* compétente pour édicter les règles techniques et de sécurité ou la convention conclue entre cette fédération délégataire et la fédération agréée (ses organes régionaux, départementaux ou ses membres) dans la discipline concernée.
- L'attestation que l'organisateur a souscrit les garanties d'assurance mentionnées à l'article L.331-9 du code du sport.
- * La demande d'avis à la fédération délégataire, doit être adressée à cette fédération, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé, au moins 50 jours avant la manifestation, préalablement à la déclaration auprès du DDCS.

La fédération doit rendre son avis dans un délai de 15 jours. Faute d'avoir été émis dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

☒ Délais de déclaration :

La déclaration de manifestation est à adresser :

1) par voie postale avec accusé de réception à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 144 rue de Bavay - BP 669 59033 LILLE CEDEX

ou

2) par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante :

sdjes59.icae@ac-lille.fr

- au moins 15 jours avant la date prévue pour la manifestation, lorsque celle-ci est organisée par une fédération agréée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres ;
- au moins 1 mois avant la date prévue pour la manifestation lorsque celle-ci n'est pas organisée par une fédération agrée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres.

LA MANIFESTATION PUBLIQUE DE SPORTS DE COMBAT PORTE SUR UNE DISCIPLINE POUR LAQUELLE AUCUNE FÉDÉRATION N'A RECU DE DÉLÉGATION

La déclaration de la manifestation publique de sports de combat, doit comporter, dans ce cas :

☒ Le Formulaire de déclaration d'organisation (ci-joint), signé, mentionnant :

- La date, l'heure, l'intitulé et le lieu fixé pour la manifestation.
- La discipline concernée.
- Le nombre de spectateurs attendus.

Le nom, prénom, profession, nationalité, date et lieu de naissance, adresse électronique, Téléphone et domicile de :

- l'organisateur de la manifestation,
- des sportifs engagés,
- des juges, arbitres, entraîneurs et d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation,
- Le contact en mairie.

Des pièces a joindre obligatoirement :

- 1- Le bulletin numéro 3 du casier judiciaire, de l'organisateur de la manifestation, des sportifs engagés, des juges, arbitres, entraîneurs et, d'une manière générale de toute personne qui concourt à l'organisation de la manifestation.
- 2- Pour chaque sportif engagé, un certificat médical de moins de trois mois qui mentionne l'absence de contre- indication à la pratique de la discipline concernée.
- 3 Le descriptif du dispositif de sécurité et de secours de la manifestation.
- 4 Le règlement technique et de sécurité de la manifestation accompagné :
 - D'une déclaration sur l'honneur de l'organisateur que ce règlement technique et de sécurité de la manifestation est conforme aux règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article A. 331-36 du code du sport.
- 5 L'attestation que l'organisateur a souscrit les garanties d'assurance mentionnées à l'article L. 331-9 du code du sport.
- * Sont dispensées de fournir les pièces 1 et 2 (*), les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux, départementaux et leurs membres.

☒ Délais de déclaration :

La déclaration de manifestation est à adresser :

1) par voie postale avec accusé de réception à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 144 rue de Bavay - BP 669 59033 LILLE CEDEX ou

- 2) par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : sdjes59.icae@ac-lille.fr
- au moins 15 jours avant la date prévue pour la manifestation, lorsque celle-ci est organisée par une Fédération agréée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres ;
- au moins 1 mois avant la date prévue pour la manifestation lorsque celle-ci n'est pas organisée par une fédération agrée, ses organes régionaux, départementaux ou l'un de ses membres.